



PRÉVOYANCE

—
Les taux de
cotisation
personnel
cadre*

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES MAISONS D'ÉTUDIANTS (N°3266)

Date d'effet : 1^{er} janvier 2014

GARANTIES	TAUX CONTRACTUEL GLOBAL TA + TB ⁽¹⁾
Décès	0,75% TA + 0,75% TB
Rente éducation	0,21% TA + 0,21% TB
Rente de conjoint	0,12% TA + 0,12% TB
Incapacité & Invalidité	0,87% TA + 0,87% TB
TOTAL PRÉVOYANCE	1,95% TA + 1,95% TB
Repartition du taux de cotisation	Part Salarié : 0%TA + 0,975% TB Part Employeur : 1,95% TA + 0,975% TB

Date d'effet : Taux en vigueur jusqu'au 31.12.2013

GARANTIES	TAUX CONTRACTUEL GLOBAL TA + TB ⁽¹⁾
Décès	0,64% TA + 0,64% TB
Rente éducation	0,21% TA + 0,21% TB
Rente de conjoint	0,18% TA + 0,18 % TB
Incapacité & Invalidité	0,64% TA + 0,64% TB
TOTAL PRÉVOYANCE	1,67% TA + 1,67% TB
Repartition du taux de cotisation	Part Salarié : 0%TA + 0,835% TB Part Employeur : 1,95% TA + 0,835% TB

(1) TA : Tranche A : Partie du salaire annuel brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale.

TB : Tranche B : Partie du salaire annuel brut compris entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

* On entend par cadres, le personnel relevant des articles 4 et 4 bis de la convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 Mars 1947 et de l'article 36 de l'annexe I de cette convention.